





**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion de la boulangerie pour l'exercice 2019 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////  
**Délibération 25-2020 : Budget Primitif 2020 – Budget Logements**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°08 en date du 06 février 2020 approuvant le compte administratif du budget des logements sociaux de l'exercice 2019,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°13 en date du 06 février 2020 approuvant le compte de gestion du budget des logements sociaux de l'exercice 2019,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°17 en date du 06 février 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 du budget des logements sociaux,  
**VU** le projet de budget primitif 2020 Logements équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 des logements sociaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 750,00€</b>	<b>40 750,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>94 984,59€</b>	<b>94 984,59€</b>

////////////////////////////////////  
**Délibération 26-2020 : Budget Primitif 2020 – Budget Lotissement Le Koarheg**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°09 en date du 06 février 2020 approuvant le compte administratif du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2019,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°14 en date du 06 février 2020 approuvant le compte de gestion du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2019,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°18 en date du 06 février 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 du budget du lotissement Le Koarheg,  
**VU** le projet de budget primitif 2020 du lotissement Le Koarheg équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement Le Koarheg qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 726,45€</b>	<b>160 726,45€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>264 405,68€</b>	<b>264 405,68€</b>

////////////////////////////////////  
**Délibération 27-2020 : Budget Primitif 2020 – Budget Lotissement Le Clos des Forges**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°10 du 06 février 2020 approuvant le compte administratif du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°15 du 06 février 2020 approuvant le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°19 du 06 février 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 du budget du lotissement Le Clos des Forges,

VU le projet de budget primitif 2020 du lotissement Le Clos des Forges équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement Le Clos des Forges qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>140 418,74€</b>	<b>140 418,74€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>254 365,48€</b>	<b>254 365,48€</b>

////////////////////////////////////  
**Délibération 28-2020 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente et de la cantine.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif du 27 février 2020,

Considérant que par ses délibérations, 51-2018 / 63-2018 / 18-2019 et 53-2019, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

Le coût HT total de ce projet est de : 410 000 euros  
 TVA 82 000 euros  
 Le montant total des subventions obtenues est de : 255 197,80 euros  
 L'autofinancement est de : 154 802,20 euros  
 Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 150 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Les propositions des établissements bancaires s'établissent comme suit :

	Montant	Durée	Taux	Coûts financiers	Frais d'engagement	Périodicité
1 - Banque Postale	150 000€	15 ans	Fixe de 0.81%	9950.10€	200.00€	Annuelle
2 - Banque Postale	150 000€	15 ans	Fixe de 0.81%	9647.55€	200.00€	Semestrielle
3 - Banque des Territoires GPI Ambre (amort constant)	150 000€	20 ans	0.50% en livret A Marge sur index= 0.75% TI =1.25%	19687.50€	-	Annuelle
4 - Banque des Territoires	150 000€	25 ans	0.50% en livret A Marge sur index= 1.19% TI =1.69%	32 955.00€	-	Annuelle
5 - Banque des Territoires – Banque Européenne d'Investissement*	150 000€	15 ans	Barème de janvier = 0.67% Barème de février = 0.53%	-	0.06% soit 90€	Trimestrielle



////////////////////////////////////  
**Délibération 31-2020 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy**  
**Communauté – Approbation du rapport de janvier 2020.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 30 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de voirie sur les communes de Cléguerec et Pontivy.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 30 janvier 2020 Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de janvier 2020 de la CLECT

////////////////////////////////////  
**Questions diverses**

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

**A) Commentaires budgets primitifs**

**Lotissement Koarheg**

En fonctionnement, la proposition prévoit la vente déjà effectuée, la gestion des stocks et quelques charges d'entretien et financières pour 2 150 €. En investissement, outre l'échéance des prêts de 7 000 € et les écritures de stock, le budget est équilibré avec un emprunt fictif de 113 298,08 €. Les provisions hors comptes de gestion sont de 85 000 €. La vente à BSH de 4 lots devrait se faire en 2021 et impacterait fortement le stock et le budget 2021 en cas de vente du dernier lot.

**Lotissement le Clos des Forges**

Nous prévoyons une charge pour la division et l'étude de sols des parcelles route de Pembual, une charge exceptionnelle de 7139,26 € pour compenser une recette de 10 736 € liée à la vente du dernier lot rue de la Fontaine. En investissement, l'évolution du stock est assumée par un emprunt de 129 682,74 €.

**Logements**

Nous basons le budget de fonctionnement sur une recette de 40 750 € et une dépense de 20 750 €. Nous anticipons un excédent de 20 000 € viré à la section d'investissement. La régularisation des charges locatives de la boulangerie sera de 123,21 €.

En investissement, nous prévoyons une dépense de 94 984,59 quand même, avec le déficit 2019 de 61 484, 59 €, 3 000 € de report... 2018, une étude de 10 000 € pour la rénovation de l'étage de la boulangerie et 20 500 € de remboursement de capital. Le prêt lié à l'acquisition de la boulangerie se termine en avril. La recette totale est équilibrée un emprunt théorique de 32 031,31 € (contre 58 800 € en 2019), 14 000 € de subvention reportée, 500 € de dépôts et cautionnements, 28 453,28 € d'excédent de fonctionnement transféré plus le virement de la section de fonctionnement de 20 000 €. Ce budget sera de nouveau bénéficiaire début 2021.

**Budget principal**

**Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se situent à 867 931,17 € dont 309 656,17 € de résultat reporté. Les ventes sont estimées en baisse à 44 850 € en rétablissant le coût de mise à disposition à 10 000 € contre 20 000 € et les deux années précédentes, les impôts et taxes en légère hausse à 356 620 €, les dotations en baisse à 154 150 € enfin la recette de location de la salle est proposée en forte baisse à 2 520 €, les produits exceptionnels et financiers à 35 €.

Les prévisions de dépenses sont pour les charges à caractère général de 150 000 €, les dépenses de personnel de 205 000 €, les charges de gestion courantes à 102 500 €. Les frais financiers se limitent à 7 000 €, les écritures d'ordre à 7 710 €. Pour couvrir notre programme d'investissement le virement de la section de fonctionnement l'équilibre avec 1 409,33 € et une charge exceptionnelle de 369 211,84 € permet d'atteindre le même niveau en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement.

**Investissements**

Autant en 2019, nous avons beaucoup de lignes, autant cette année, les projets d'investissements sont concentrés sur la base de 696 010 € incluant 461 000 € reporté dont 460 000 € pour les travaux sur la cuisine et la cantine. Nous ajoutons 114 354,80 € d'investissement et 120 655,20 € de déficit d'investissement reporté.

Les dépenses nouvelles d'investissement proposées sont de :

- 39 000 € de remboursement de capital
- 60 000 € de voirie diverse incluant les allées du cimetière
- 3 354,80 € d'études non déterminées à ce jour
- 2 000 € pour la rénovation des cloches
- 11 000 € de mobilier dont 10 000 € en proposition nouvelle

En recettes, nous avons inscrit les subventions accordées à hauteur de 279 800 € complétées par

- 7 710 € d'amortissements
- 41 000 € de TVA
- 5 000 € de taxe d'aménagement
- 200 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés
- 12 500 € de subvention nouvelle pour la voirie 2020 (CD 56 et Pontivy Communauté)

Pour utiliser notre trésorerie pour l'aménagement du nouveau lotissement, nous avons prévu un emprunt de 150 000 €.

Pour information, les derniers échanges sur l'esquisse de la cantine et de la cuisine ont été présenté à l'architecte, la suppression des portes du sas n'est pas envisageable et nous avons un risque avec la largeur de la hotte de ne pas pouvoir ouvrir une des fenêtres de la cuisine. Le dépôt du permis de construire et la préparation de l'appel d'offre sont maintenant demandés. Le début des travaux est prévu en septembre. Nous profitons de cette mise au point pour informer et les associations et les particuliers que nous ouvrons l'agenda de location du 15 mai au 31 août 2020. J'espère que nous n'aurons plus à y revenir.

#### B) Zonage des zones humides

M. LE JOSSEC intervient concernant le zonage des zones humides et la délibération n°70 du 05 décembre 2019.

Il précise que le SAGE Blavet a pris contact afin de re-discuter des modifications de zones humides qui avaient été prescrites en décembre. Une réunion est donc prévue au mois de mars en compagnie des agriculteurs concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h10

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>	<i>Pouvoir à Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Pouvoir à Laëtitia BRIZOUAL</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>	<i>Pouvoir à Monique LE BRETON</i>	<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			

